

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

## 1. Introduction

Endeavour Mining plc (« Endeavour », avec ses filiales, le « Groupe ») est un producteur d'or mondial engagé en faveur du développement durable.

Nous reconnaissons la biodiversité comme la diversité de la vie sur Terre, ainsi que notre dépendance à l'égard de l'écosystème. Nous reconnaissons les liens entre la biodiversité, l'eau, le climat et les questions sociales, et adoptons donc une approche intégrée de leur gestion.

Nous nous engageons, par le biais de notre Politique environnementale, à respecter des normes rigoureuses de gestion et de performance environnementales. La présente Politique en matière de biodiversité (la « **Politique** ») a été élaborée en tant que composante de la Politique environnementale dans le but d'appuyer le Groupe à satisfaire à cet engagement.

Elle doit être lue conjointement avec les autres politiques d'Endeavour, qui sont disponibles sur notre site Internet à cette adresse : [www.endeavourmining.com/esg/governance/our-policies/](http://www.endeavourmining.com/esg/governance/our-policies/)

## 2. Application de la Politique

La présente Politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, et agents (ensemble, désignés les « **Parties prenantes concernées** »). Elle concerne tous les sites détenus et gérés par le Groupe tout au long du cycle de vie d'une opération minière, de l'exploration et la découverte jusqu'à la réhabilitation, en passant par la construction, l'exploitation et la fermeture.

## 3. Champ d'application de la Politique

Le Groupe s'efforce d'atteindre un impact net positif sur la biodiversité, d'atténuer les impacts négatifs de ses activités, et d'apporter des contributions appropriées dans les régions dans lesquelles il opère. Nous gérons notre relation avec la biodiversité sur la base des principes suivants :

- Nous respecterons toutes les lois, réglementations et normes industrielles pertinentes, ainsi que toutes autres obligations de conformité auxquelles nous souscrivons concernant la gestion des risques et des impacts sur la biodiversité.
- Notre but est d'atteindre, au minimum, un objectif de « zéro perte nette » d'habitat critique. Nous rechercherons activement des opportunités pour un gain net d'habitat critique et d'absence de perte nette d'habitat naturel, conformément à la Norme de performance 6 de la Société Financière Internationale (FSI).

- Nous respectons les zones protégées légalement désignées, et nous éviterons les activités liées à l'exploitation minière dans des zones désignées comme sites du patrimoine mondial.
- Nous adopterons une approche intégrée de la planification de l'utilisation des terres dans le cadre de laquelle les besoins en termes d'accès à la terre des populations voisines sont prises en compte, de même que la nécessité de préserver la biodiversité.
- Nous développerons une compréhension adéquate de la biodiversité et des bases de l'écosystème dans les zones où sont entreprises nos activités minières. Ces études de base doivent informer de manière adéquate la gestion des risques et des impacts liés à la biodiversité.
- Nous nouerons un dialogue régulier avec les parties prenantes concernées, et nous les formerons. Nous consulterons des bases de données nationales et internationales reconnues pour acquérir une compréhension défendable de la biodiversité susceptible d'être mise en danger du fait d'activités du Groupe.
- Nous appliquerons des mesures d'atténuation hiérarchisées pour adresser les risques et impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques. Nous prioriserons l'évitement et la minimisation et, lorsque cela sera possible, envisagerons des solutions innovantes pour la restauration de l'habitat.
- Nous élaborerons et mettrons en œuvre des Plans de gestion de la biodiversité (PGB) propres à chaque site afin de gérer les effets sur la biodiversité. Nous gérerons les impacts sur les habitats critiques par la mise en œuvre de Plans d'action pour la biodiversité (PAB), qui seront mis à jour régulièrement sur la base de nouvelles informations, résultats de surveillance et des enseignements acquis.
- Pour soutenir nos objectifs de biodiversité et nous aider à améliorer en permanence notre performance en matière de gestion de la biodiversité, nous mettrons en place un cadre structuré d'amélioration continue qui nous permettra d'évaluer régulièrement nos stratégies de conservation de la biodiversité et d'identifier les opportunités d'amélioration.
- Nous dialoguerons prioritairement, tout au long du processus d'identification des questions liées à la nature/biodiversité, avec les parties prenantes locales affectées, afin d'acquérir une compréhension plus approfondie des perspectives des parties prenantes.
- Nous reconnaissons l'interconnexion des espèces, des habitats et des services écosystémiques, et nous concevrons et mettrons en œuvre des projets de conservation de la biodiversité en intégrant cette compréhension et en assurant la participation active des Parties prenantes concernées, y compris les populations locales.



- En concertation avec les populations locales et les Parties prenantes concernées, nous prendrons la biodiversité en considération tout au long du cycle de vie de notre opération, de la phase de planification de la mine à la réhabilitation de la terre et de l'habitat pour la faune, puis au choix d'utilisations de la terre après fermeture pour veiller à préserver les services écosystémiques.
- Nous fixerons des objectifs réalistes et réalisables de biodiversité à court, moyen et long terme, et nous rendrons compte annuellement des progrès effectués dans leur réalisation.
- Nous rendrons compte publiquement de notre performance, de nos actions et de nos initiatives annuellement, par rapport aux normes internationales reconnues, telles que celles de la Taskforce on Nature Related Financial Disclosures (TNFD).
- Nous développerons et nous maintiendrons des partenariats avec les autorités et les experts pertinents à l'appui du respect des engagements du Groupe en matière de biodiversité.

#### 4. Mise en œuvre

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à la mise en œuvre de la présente Politique. Le Conseil d'administration a délégué la supervision à la direction générale d'Endeavour et à la fonction de conformité du Groupe.

#### 5. Signalement des violations

Endeavour a recours aux services d'un prestataire indépendant de gestion d'alerte, disponible 24h/24, 7j/7, Integrity Counts, chargé de recevoir les signalements anonymes et confidentiels, **téléphoniques et par Internet, en anglais ou en français.**

Toute personne désireuse de soumettre une plainte sur une base confidentielle et anonyme est encouragée à envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [endeavourmining@integritycounts.ca](mailto:endeavourmining@integritycounts.ca), ou à composer le numéro en PCV/gratuit suivant : +1 (604)-922-5953.

Alternativement, toute personne prenant connaissance d'actes concernant le Groupe susceptibles de constituer une violation de la présente Politique est également tenue d'en aviser le directeur général de la mine pertinente, Vice-Présidente Risk et Assurance, tout membre du comité de direction, ou tout Champion de la conformité, ou en écrivant à :

**Endeavour Mining plc**

Attention : Président du Comité d'audit et de gestion des risques, 5 Young Street, London, Royaume-Uni W8 5EH

#### 6. Révision et modification de la Politique

Le Comité des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'Endeavour étudiera et évaluera annuellement cette Politique pour en déterminer l'efficacité.

**Dernière approbation :** 4 mars 2026

**Approuvée par :** Comité ESG, Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc